



LES CULTES

Si vous souhaitez un soutien, un accompagnement, une écoute, pour vous ou votre entourage, l'hôpital met à votre disposition un service d'aumônerie, dans le respect des convictions et des valeurs de chacun. Vous pouvez en faire la demande auprès du personnel ou appeler directement le culte de votre choix.

CULTE CATHOLIQUE

☎ **04 75 53 22 06** ou ☎ **22 06** de votre chambre (gratuit).

Permanence : du lundi au vendredi 14 h - 18 h.

- Écoute
- Soutien Spirituel
- Prière
- Sacrements (communion, réconciliation, onction des malades)

En cas d'urgence, appelez le standard ☎ 04 75 53 40 00.

CULTE MUSULMAN

☎ **06 64 80 19 80** ou ☎ **22 12** de votre chambre (gratuit).

Permanence : lundi et jeudi de 14 h à 18 h.

- Dialoguer ou prier
- Avoir du soutien lors de la maladie et la fin de vie
- Faire la toilette mortuaire
- Autres demandes

En cas d'urgence, appelez ☎ 06 51 56 32 68.

CULTE PROTESTANT

☎ **06 41 66 88 21**

Permanence : lundi et jeudi de 14 h à 18 h.

- Être à l'écoute d'un questionnement spirituel
- Prier ensemble
- Encouragement
- Lire la Bible ensemble

En cas d'urgence, appelez ☎ 06 41 66 88 21.

CULTE BOUDDHISTE

☎ **06 33 25 68 36** ✉ aumonerie-bouddhistedrome@protonmail.com

Permanence : du lundi au dimanche.

- Écoute
- Soutien
- Pratique

En cas d'urgence, appelez ☎ 06 33 25 68 36.



LES ASSOCIATIONS

Des bénévoles et des associations interviennent au GHPP.

PÉDIATRIE

- **CéKeduBonheur** : permet la mise en place d'ateliers de création.
 cekedubonheur.fr
- **Lo Camin del Sol** : propose des animations ou ateliers musicaux.
 www.locamindelsol.fr
- **Les p'tits Doudous au bloc opératoire** : améliore l'accueil et le bien-être des enfants opérés.
 petitsdoudousghpp@gmail.com

SOINS PALLIATIFS

- **JALMAV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)**
 1 avenue Saint-Martin 26200 Montélimar  06 42 06 42 85

CANCÉROLOGIE

- **Centre Ressource** : s'adresse à toutes les personnes touchées par le cancer ainsi que leurs proches (adultes et enfants), à tout moment de la maladie dans les 5 ans qui suivent l'annonce du diagnostic : activité physique adaptée, méditation pleine conscience...
 7 avenue du Meyrol 26200 Montélimar  04 75 54 87 33
- **Ligue contre le Cancer de la Drôme** : une socio esthéticienne intervient chaque semaine dans le service d'oncologie.
 3 avenue de Romans 26000 Valence  04 75 81 52 00
 cd26@ligue-cancer.net
- **Ligue contre le Cancer de l'Ardèche**
 141 cours du Pal 07000 Privas  04 75 64 19 19  cd07@ligue-cancer.net
- **Tout le Monde contre le Cancer** propose des actions tout au long de l'année pour les patients du service d'oncologie et de pédiatrie.
 <https://toutlemondecontrelecancer.com/>
- **CAP 26/07** : organise et structure la pratique physique et sportive pour les personnes atteintes d'un cancer.
 nicole.astier26@free.fr  06 64 68 62 62

INTERVENTIONS ARTISTIQUES

- **Artiste à l'hôpital 1-2-3 SOLEIL**
 700 chemin de Gaigne 26400 Crest : les clowns interviennent en pédiatrie et en gériatrie.  www.123soleil-hopital.fr
- **Le Petit Magicien**
 220 route du Matin 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire : le magicien intervient chaque mois en pédiatrie  <https://petit-magicien.fr/>
- **L'Art pour l'Hôpital**
 www.helloasso.com/associations/art-pour-l-hopital

D'autres artistes sont susceptibles d'intervenir au cours de l'année.



LA PERSONNE DE CONFIANCE

ART L.1111-6 CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Date de naissance

Hospitalisé(e) au Groupement Hospitalier Portes de Provence ou résidant en unité d'hébergement.

☐ Déclare avoir reçu l'information relative à la personne de confiance et **désigne comme personne de confiance** :

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance.

La désignation de cette personne en qualité de personne de confiance est valable :

- pour la durée de mon séjour ;
- en cas d'hospitalisation récurrente pour la même pathologie ;
- pour la durée du séjour et en cas d'hospitalisation pour un épisode aigu pour les résidents en unité d'hébergement.

J'autorise cette personne à m'accompagner dans mes démarches, à assister aux entretiens médicaux lorsque je le souhaiterai. J'ai bien noté que la personne que j'ai désignée pourra être consultée par le médecin responsable au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté et de recevoir directement une information médicale (hors cas d'urgence).

Cette attestation remplace et annule toute désignation antérieure.

Fait à Montélimar, le

Signature du patient
ou du résident

Signature de la personne
de confiance

- ☐ Déclare avoir reçu l'information relative à la personne de confiance grâce au document qui m'a été remis par l'équipe soignante et **ne souhaite pas désigner de personne de confiance**.

Fait à Montélimar, le

Signature du patient ou du résident

- ☐ Le patient n'est pas en mesure de désigner une personne de confiance

Motif

Fait à Montélimar, le

Nom et signature du soignant



LE RÔLE DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

ART L.1111-6 CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance : elle peut être **un parent, proche, ami, médecin...**

Cette personne peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux pour vous aider. Si vous n'êtes plus en état d'exprimer votre volonté, la personne de confiance recevra en priorité les informations sur votre état de santé et elle sera consultée par l'équipe hospitalière pour savoir ce que vous auriez souhaité. Elle est votre porte-parole. L'équipe soignante reste décisionnaire.

Cette désignation est faite **par écrit**, elle est révocable à tout moment. L'écrit est à donner à cette personne de confiance qui doit donner son accord écrit.

Seules les personnes majeures **sans tutelle** ont la possibilité de désigner une personne de confiance.

À votre entrée au Groupement Hospitalier, vous pouvez donc désigner par écrit une personne de confiance. Vous signalez son nom et les moyens de la joindre à l'équipe qui vous prend en charge. Ces informations seront notées dans votre dossier.



MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

ART L.1111-6 CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre en mentionnant votre nom, prénom, date et lieu de naissance, ou en utilisant ce formulaire. Pensez à les remettre à l'équipe médicale. Vous pouvez les rédiger à tout moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé ou malade.

Les directives anticipées sont sans limite de temps et je peux les modifier ou les annuler à tout moment.

Je soussigné(e)

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Adresse

Mes souhaits relatifs à ma fin de vie concernant les conditions de limitation ou de l'arrêt de mes traitements dans l'hypothèse où je serais hors d'état d'exprimer ma volonté sont :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je souhaite faire connaître mon positionnement sur le don d'organes et de tissus :

☐ Je suis donneur de mes organes

☐ Je suis donneur de mes tissus

Sauf :

☐ Je ne suis pas donneur

Date

Signature du patient

Quelques exemples :

Je souhaite :

- que l'on mette en place tout traitement à visée de confort ;
- que l'on soulage efficacement ma douleur et mes souffrances, même si cela peut éventuellement avoir pour effet secondaire d'abrégé ma vie ;
- donner mes organes ;
- que le maximum soit entrepris pour me maintenir en vie.

Je ne souhaite pas :

- me retrouver dans une situation de dépendance totale ;
- être maintenu en vie artificiellement soit par alimentation artificielle soit par assistance respiratoire.

Si vous êtes dans l'impossibilité de rédiger vos Directives Anticipées et de les signer, vous pouvez faire attester par deux témoins, que ce document relate bien l'expression de votre volonté libre et éclairé selon le modèle suivant :

TÉMOIN 1 - Je soussigné(e)

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Qualité

Atteste que les directives anticipées en date du

Relatent bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M/M^{me}

Date

Signature

TÉMOIN 2 - Je soussigné(e)

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Qualité

Atteste que les directives anticipées en date du

Relatent bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M/M^{me}

Date

Signature

DEMANDE DE MODIFICATION DE MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Date Un nouveau formulaire sera renseigné.

Signature

J'ANNULE MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Date

Signature



LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Ils sont à votre écoute pour vous aider et pour vous conseiller :

Nicole Bouchet ;
Véronique Barbotin ;
Gérard Solignac ;
Marie-Christine Gaulupeau.

QUI SONT-ILS ?

Des membres d'associations agréées en santé

Associations de personnes malades, âgées, retraitées ou en situation de handicap, associations de consommateurs, associations familiales.

Des bénévoles

Ils exercent leur mandat à titre gratuit.

Ils participent à la formation obligatoire sur les droits des usagers, l'organisation du système de santé, et leurs missions. Ils sont désignés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, pour une durée de 3 ans.

LEURS MISSIONS

- Accompagner les usagers dans leurs démarches pour soutenir leurs demandes auprès de la Direction et veiller au respect de leurs droits.
- Formuler des recommandations sur le respect des droits des usagers, l'accueil, la qualité de la prise en charge et la sécurité des soins.
- Participer à la Commission Des Usagers (CDU). Ils sont informés de l'ensemble des plaintes et des réclamations réceptionnées par l'établissement et ils participent aux réponses apportées.

Ils sont tenus au secret professionnel dans l'exercice de leur mission.

POUR LES CONTACTER

✉ representants.usagers@ghpp.fr – secretariat.qualite.usagers@ghpp.fr

1 boîte aux lettres située :

- hall du bâtiment principal de l'hôpital de Montélimar.

Vous pouvez les rencontrer dans le hall de l'hôpital lors de leur permanence mensuelle (cf affiche du calendrier près de l'accueil principal).

Charte de l'enfant hospitalisé

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
6. Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.
Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. **Choix de vie**
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
2. **Cadre de vie**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
3. **Vie sociale et culturelle**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
4. **Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
5. **Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
6. **Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
7. **Liberté d'expression et liberté de conscience**
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
8. **Préservation de l'autonomie**
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
9. **Accès aux soins et à la compensation des handicaps**
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
10. **Qualification des intervenants**
Les soins et les aides de compensation des handicaps qui requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
11. **Respect de la fin de vie**
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
12. **La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
13. **Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
14. **L'information**
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gérontologie
46 rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tél : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



SERVICES PUBLICS

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Il doit traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent réclamer un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Pour en savoir plus : www.laicite.gouv.fr

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Accès version audio



Accès charte détaillée



Ces chartes sont consultables sur le site internet du GHPP :

<https://www.gh-portesdeprovence.fr/accueil-informations/relation-avec-les-usagers/droits-des-usagers/>



GROUPEMENT HOSPITALIER DE PROVENCE